FICHE D'INFORMATION SUR LA VACCINATION

Le vaccin contre la rage :

Ce que vous devez savoir

Many Vaccine Information Statements are available in French and other languages. See www.immunize.org/vis

De nombreuses fiches d'information sur la vaccination sont disponibles en français et dans d'autres langues. Consultez www.immunize.org/vis

1. Pourquoi se faire vacciner?

Le vaccin contre la rage peut prévenir la rage.

La rage est une maladie grave qui entraîne presque toujours la mort.

Le virus de la rage infecte le système nerveux central. Les symptômes peuvent survenir des jours à des années après l'exposition au virus et comprennent le délire (confusion), un comportement anormal, des hallucinations, une hydrophobie (peur de l'eau) et une insomnie (difficulté à dormir), qui précèdent le coma et la mort.

Les personnes peuvent contracter la rage si elles sont en contact avec la salive ou le tissu neuronal d'un animal infecté, par exemple par une morsure ou une égratignure, et ne reçoivent pas de soins médicaux appropriés, y compris le vaccin contre la rage.

2. Le vaccin contre la rage

Il est recommandé à certaines personnes présentant un risque plus élevé d'exposition à la rage, comme celles qui travaillent avec des animaux potentiellement infectés, de recevoir un vaccin pour aider à prévenir la rage en cas d'exposition. Si vous présentez un risque plus élevé d'exposition au virus de la rage :

- Vous devez recevoir 2 doses de vaccin contre la rage administrées les jours 0 et 7.
- En fonction de votre niveau de risque, il pourra vous être conseillé de passer une ou plusieurs analyses de sang ou de recevoir une dose de rappel dans les 3 ans suivant les 2 premières doses. Votre professionnel de santé pourra vous donner plus d'informations à ce sujet.

Le vaccin contre la rage peut prévenir la rage s'il est administré à une personne après une exposition. Après une exposition ou une exposition potentielle à la rage, le site de la plaie doit être soigneusement nettoyé avec du savon et de l'eau. Si votre professionnel de santé ou le service de santé local recommande la vaccination, le vaccin doit être administré dès que possible après une

exposition, mais peut être efficace à tout moment avant que les symptômes ne commencent. Une fois que les symptômes commencent, le vaccin contre la rage n'est plus utile pour prévenir la rage.

- Si vous navez pas été vacciné(e) contre la rage par le passé, vous avez besoin de 4 doses de vaccin contre la rage sur 2 semaines (administrées les jours 0, 3, 7 et 14). Vous devez également recevoir un autre médicament appelé immunoglobuline antirabique le jour où vous recevez la première dose du vaccin contre la rage ou peu de temps après.
- Si vous avez reçu une vaccination contre la rage par le passé, vous n'avez généralement besoin que de 2 doses de vaccin contre la rage après une exposition.

Le vaccin contre la rage peut être injecté en même temps que d'autres vaccins.

3. Discuter avec votre professionnel de santé

Indiquez à la personne administrant le vaccin si la personne recevant le vaccin :

- A fait une réaction allergique après une précédente injection du vaccin contre la rage, ou a des allergies graves mettant en jeu le pronostic vital
- Est immunodéprimée
- Prend ou prévoit de prendre de la chloroquine ou un médicament à base de chloroquine
- A reçu un vaccin contre la rage par le passé (votre professionnel de santé devra savoir quand vous avez reçu des doses de vaccin contre la rage par le passé)

Dans certains cas, votre professionnel de santé peut décider de remettre la vaccination systématique (avant exposition) contre la rage à une prochaine visite. Ou votre professionnel de santé pourra effectuer une analyse de sang avant ou après l'administration des vaccins contre la rage afin de déterminer votre niveau d'immunité contre la rage.



Les personnes souffrant de maladies bénignes, comme par exemple un rhume, peuvent se faire vacciner. Les personnes modérément ou gravement malades doivent généralement attendre d'être guéries pour recevoir une dose de vaccin systématique (avant exposition) contre la rage. Si vous avez été exposé(e) au virus de la rage, vous devez vous faire vacciner indépendamment des maladies concomitantes, de la grossesse, de l'allaitement ou de l'affaiblissement du système immunitaire.

Votre professionnel de santé pourra vous donner plus d'informations à ce sujet.

4. Risques de réaction au vaccin

- Une douleur, une rougeur, un gonflement ou des démangeaisons au site d'injection, ainsi que des maux de tête, des nausées, des douleurs abdominales, des douleurs musculaires ou des étourdissements peuvent survenir après l'administration du vaccin contre la rage.
- Une urticaire, des douleurs articulaires ou de la fièvre surviennent parfois après des doses de rappel.

Il arrive que des personnes s'évanouissent après des actes médicaux, y compris une vaccination. Avertissez le professionnel de santé si vous êtes pris(e) de vertiges ou si vous présentez des troubles de la vision ou des bourdonnements d'oreilles.

Comme avec tout médicament, il existe un très faible risque pour que le vaccin cause une réaction allergique grave, d'autres lésions graves, voire le décès.

5. Que faire en cas de problème grave ?

Une réaction allergique peut survenir une fois que la personne vaccinée aura quitté l'hôpital. Si vous observez des signes de réaction allergique grave (urticaire, gonflement du visage et de la gorge, difficulté à respirer, accélération du rythme cardiaque, étourdissements ou faiblesse), appelez le 9-1-1 et accompagnez la personne à l'hôpital le plus proche.

Pour les autres signes qui vous inquiéteraient, appelez votre professionnel de santé.

Les réactions indésirables doivent être signalées dans le Vaccine Adverse Event Reporting System (VAERS) (Système américain de notification des manifestations postvaccinales indésirables). Votre professionnel de santé effectuera généralement ce signalement ; vous pouvez aussi le faire vous-même. Consultez le site Internet du VAERS à l'adresse suivante www.vaers.hhs.gov ou appelez le 1-800-822-7967. Le VAERS est uniquement destiné à recevoir les signalements de réactions ; les membres du personnel du VAERS ne donnent pas d'avis médical.

6. Pour en savoir davantage

- Parlez-en à votre médecin.
- Contactez le service de santé de votre ville ou de votre région.
- Consultez le site Internet de la Food and Drug Administration (FDA) pour obtenir les notices des vaccins et des informations supplémentaires à l'adresse suivante: <u>www.fda.gov/vaccines-blood-biologics/vaccines</u>.
- Contactez les Centers for Disease Control and Prevention (CDC) (centres américains pour le contrôle et la prévention des maladies):
 - Appelez le 1-800-232-4636 (1-800-CDC-INFO), ou
 - Consultez le site Web du CDC à l'adresse suivante : www.cdc.gov/rabies

French translation provided by Immunize.org